République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 19 Nombre de votants : 20

Le treize avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du sept avril deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Sébastien VERFAILLIE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bertrand DELORY procuration à Eric CHAPPE, Thierry CHAPPE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

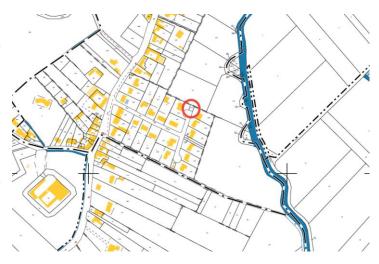
<u>Réf: 2023-31 / 2023-04-13-22^{ème}</u>: Finances: Vente d'un bien communal situé Résidence les Prés Fleuris

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gonnehem est propriétaire de la parcelle n°217 section AI d'une contenance de 99 centiares.

Ce bien situé Résidence les Prés Fleuris est compris dans la zone Ui du Plan Local d'Urbanisme de la commune et est couvert par 2 servitudes administratives ou de droit privé :

- AC1 : Monument historique inscrit,
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement.

En 2018, dans le cadre de la vente de la pâture (AI n°12, 13, 251 et 257) appartenant aux [RGPD: Donnée privée occultée], la mairie a accepté la vente de la parcelle communale (AI n°217) permettant de ne pas enclaver la pâture et de lui donner un accès, la cession se faisant le moment venu au futur acquéreur de la pâture.



Le règlement des successions de [RGPD : Donnée privée occultée] étant maintenant bien avancé, la vente de la pâture à un agriculteur local est en cours de régularisation.

Cet immeuble a été précédemment évalué, avis n°2019-376V0484. Par une nouvelle saisine enregistrée sous le n°11618293 de la plate-forme Démarches Simplifiées, la commune a sollicité la prorogation et/ou actualisation de la valeur vénale de l'immeuble : parcelle AI 217 (rue des Prés Fleuris) sur la commune de Gonnehem, en vue de sa cession. En effet, le précédent avis du 11/04/2019 (n°2019-376V0484) était désormais révolu.

Aucune modification concernant cet immeuble n'étant intervenue depuis la précédente évaluation par le PED (Pôle d'Evaluations Domaniales), la valeur vénale fixée à 500 € est reconduite.

Sur proposition du bureau municipal, considérant le fait que le bien concerné n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** de vendre au prix de vente de 500 € net vendeur la parcelle n°217 section AI d'une contenance de 99 centiares aux [RGPD : Donnée privée occultée] qui ont acquis la pâture :

- [RGPD : Donnée privée occultée],
- [RGPD : Donnée privée occultée],
- [RGPD : Donnée privée occultée],

précise que le prix de vente équivaut à la valeur vénale de la parcelle exprimée hors taxe et hors droits sur la base de l'avis du service des Domaines rendu le 9 mars 2023, **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de cession de la parcelle, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Mairie certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés Pour extrait conforme Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, Julien HERNU

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19 avril 2023

et de la publication le 19 avril 2023

À Gonnehem, le Le Maire Bernard DELELIS